



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°3 du : 4 mai 2016

Délibération n° : 2016.038

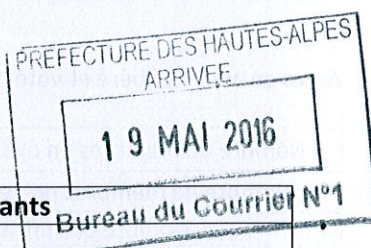
Page 1 sur 2

Objet : Convention relative à la disponibilité opérationnelle et de formation d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS

Par suite d'une convocation en date du 24 avril 2016, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la communauté de communes de l'Escarton du Queyras à Aiguilles le 4 mai 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Absent	Francine DARDEN	Absente
Alain FARDELLA	Absent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Absente
Jean Michel REYMOND	Pouvoir Catherine Valdenaire	Eric PEYTHIEU	Absent
Catherine VALDENAIRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	Absent
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Absent	Dominique MOULIN	Présent
Bernard LETERRIER	Absent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	Présent
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Présent

Vu

- de la loi n° 04- 811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;
- de la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- du décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
- d'une circulaire en date du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- d'une délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes en date du 14 octobre 1999 ;
- d'une délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes en date du 6 juillet 2009 relative aux Avantages « Employeurs - Partenaires ».

Objet : Convention relative à la disponibilité opérationnelle et de formation d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS

CONSIDERANT

Que cette pratique était en cours depuis 2011 au sein de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras sans que cela ne pose de problème au fonctionnement de la structure ;

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	8
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	1
Nombre de suffrages exprimés			
Pour	8	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras conventionne avec le SDIS des Hautes Alpes pour mettre à disposition comme sapeur-pompier volontaire Madame Amandine CREVOLIN.
- Autorise le Président à signer tout document et convention s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

